

## Délibération du Conseil municipal n° 100/2024

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le douze décembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Cécile Conry à Claudine Chassagne, Peggy Briand à Michel Deridder, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Françoise Berthoud à Gilles Duvert, Frédéric Cuchet à Jean-Charles Congard, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux, Beate Bersch à Marie-Paule Balicco, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong.

Absents : Laurent Robert.

### **Mandat spécial pour la prise en charge des frais de participation du Maire et de ses élus au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France (AMF)**

#### Visas

Vu l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au remboursement des frais engagés par le Maire et ses élus dans le cadre de l'exécution de leurs mandats spéciaux,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, qui précise que les frais de déplacement peuvent être remboursés sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal,

Vu l'organisation du 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France, prévu du 18 au 21 novembre 2024, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris,

Vu la nécessité de prendre en charge les frais engagés par Monsieur le Maire et ses élus pour sa participation à ce congrès, en conformité avec les règles de gestion des mandats spéciaux.

#### Contexte

Considérant que la commune doit prendre en charge les frais engagés par Monsieur le Maire et ses élus pour sa participation au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France, qui se tient du 18 au 21 novembre 2024, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris,

Considérant qu'une délibération doit être prise pour autoriser cette prise en charge des frais engagés pour cette mission, en conformité avec les règles de gestion des mandats spéciaux,

Considérant les modalités de remboursement suivantes,

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales dans la limite de montant des indemnités journalières allouées à cet effet. Le montant de l'indemnité journalière est de 140€ pour l'hébergement à Paris et 20€ pour l'indemnité de repas,
- Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies sur présentation d'un état de frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'accorder la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement, d'inscription et de repas pour Monsieur le Maire et ses élus lors du 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France, organisé du 18 au 21 novembre 2024, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à Paris, telle que précisée ci-dessus,
- D'autoriser la création d'un mandat spécial pour la prise en charge des frais de la mission. Ce mandat couvrira les dépenses liées à la mission, dans la limite des frais réellement engagés, conformément aux modalités de remboursement précédemment énoncées,
- D'accorder le remboursement des frais forfaitairement pour les indemnités journalières d'hébergement et de repas, soit 140€ pour l'hébergement à Paris et 20€ pour le repas,
- D'accorder le remboursement des dépenses de transport sur présentation d'un état de frais,
- De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 19, absent : 1, votants : 27 (8 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 20/12/2024

Le Maire, Gérald Giraud

